

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents : Mmes MEYER Loriane, BLOTTIERE Vanessa, BONNEAU Diane, ILADOY Marie, BITAILLOU Nadège, MM CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, LATERRADE Cyrille,

Excusés : M. GOMES Patrice, BARBEROUSSE Stéphane, M. BOURGUINAT David Mmes BERNARD Lucie,

Procurations : de M. GOMES Patrice à M. VIDAILHET Jean-Paul,

Secrétaire de séance : Mme BITAILLOU Nadège

- **Modification du temps de travail d'un poste d'ATSEM principal de 1ere classe :**

**Délibération n° 1:** Modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 1ere classe occupé par un fonctionnaire

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 1ere classe permanent à temps non complet 33h65 hebdomadaires afin de répondre à l'accroissement de travaux préparatoires pour la classe de maternelle

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE** ■ la suppression, à compter du 01/02/2023 d'un emploi permanent à temps non complet 33h65 d'ATSEM principal de 1ere classe

■ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1ere classe

**PRECISE** ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- **Dépenses d'investissement avant vote du budget :**

**Délibération n° 2 :** Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 20 : « immobilisation incorporelle » :

Article 2031 : frais d'études, opération n°15 « aménagement espace de loisir et détente » : pour 3372€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus.

- **Questions diverses :**

- Population légale de la commune : au dernier recensement, la population légale de Bernadets au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 588 habitants.
- Taxe LGV : cette taxe destinée à financer le projet des deux lignes à grande vitesse Bordeaux-Dax et Bordeaux-Toulouse, a été instauré par la Loi de finances de 2023. Aucune communication n'a été faite auprès des mairies concernées, l'Association des Maires de France a été saisie.